

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260810

ANGRES, le 10 Août 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES,

Vu, le Code des Communes

Vu, le Code de la Route

Vu, la pétition en date du **07 Août 2026**, par laquelle **Monsieur MELIN Alexandre** demande l'autorisation de déposer **1 benne face au 11 rue de la Maladrerie 62143 ANGRES**.

Vu, le décret 64/262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Considérant que la benne dont il s'agit est en partie sur le domaine public

A U T O R I S E

Le pétitionnaire à déposer une benne sur le trottoir à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- L'emplacement de la benne sera correctement éclairé la nuit sans créer de source d'insécurité tant pour les usagers que pour les piétons.
- Conformément au Code de la Voirie Routière, les dépôts de matériaux sur le Domaine Public sont formellement interdits
- Le pétitionnaire sera tenu de veiller à la propreté de la voie qui pourrait être encombrée de résidus de matériaux et être source d'accidents.
- La section rétrécie devra être signalée aux usagers de part et d'autre par des panneaux adaptés à la situation, aux soins du pétitionnaire. Respecter le positionnement de la benne pour faciliter le passage des voitures.
- La présente **autorisation est accordée pour une durée de 2 mois** à compter de la date d'approbation du présent arrêté.
- Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir.

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

